

instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes
pour les élections des représentants des communes et des établissements publics
qui siègent au conseil d'administration
du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins
48000 MENDE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-1 à L.452-48,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 13,

Vu notre arrêté n°2026_053 du 03/04/2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, et notamment son article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est institué à Mende, une commission de recensement et de dépouillement des votes.

ARTICLE 2 : La commission sera composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul ITIER (maire de la commune de Saint Léger de Peyre)
- Monsieur Laurent TOIRON (maire de la commune de Pelouse)
- Monsieur Jean-Claude SALEIL (président de la communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn)
- Mme Patricia BREMOND (présidente de la communauté de communes du Gévaudan)
- Madame Nathalie FRAISSE (fonctionnaire de la commune de Mende)

Suppléants

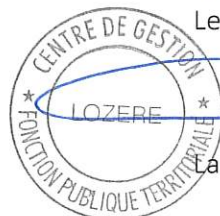
- Monsieur Julien TUFFERY (maire de la commune de La Panouse)
- Madame Séverine CORNUT (maire de la commune de Serverette)
- Monsieur Jean DE LESCURE (président de la communauté de communes Mont-Lozère)
- Monsieur Christophe GACHE (président de la communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac)
- Madame Brigitte VIGUIER (fonctionnaire du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique Lozère)

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par monsieur Laurent SUAOU, Président du Centre de Gestion, éventuellement représenté par son 1^{er} Vice-Président, monsieur Jean-Paul ITIER.

ARTICLE 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote et proclamer les résultats. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet de la Lozère, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

A Mende, le 24 avril 2026
Le Président,



Laurent SUAOU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis au représentant de l'Etat et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de cette transmission. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.